# Royaume du Maroc Ministère de l'Industrie et du Commerce



المملكة المغربية وزارة الصناعة والتجارة

Direction Générale du Commerce DDRC/DDC/SAJRD

Rabat, le 30 septembre 2022

# Avis public n° DDC/12/2022 relatif à l'ouverture d'une enquête de sauvegarde sur les importations des chambres à air pour vélos, vélocipèdes, motocycles et scooters

Le Ministère a été saisi d'une requête, émanant de la société Swallow Tyre Distribution « STD », représentant la branche de production nationale (BPN) des chambres à air pour vélos, vélocipèdes, motocycles et scooters par laquelle elle demande l'application d'une mesure de sauvegarde sur les importations desdits produits conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (loi n° 15-09).

Après l'examen des données contenues dans la requête, le Ministère a conclu que la requête est recevable au sens de l'article 56 de la loi n° 15-09 et que les éléments et renseignements qui y sont contenus sont objectifs, documentés et suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête de sauvegarde sur les importations des chambres à air.

En conséquence, le Ministère a décidé, après avis de la Commission de Surveillance des Importations (CoSI), réunie le 19 septembre 2022, d'ouvrir une enquête de sauvegarde sur les importations des chambres à air et ce, conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi n° 15-09.

#### 1. Date d'ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête prend effet à compter du lundi 03 octobre 2022.

#### 2. Identification du requérant

Le requérant est SWALLOW TYRE DISTRIBUTION, société ayant pour activité principale la fabrication des chambres à air pour vélos, vélocipèdes, motocycles et scooters. Cette société siège à : 16 Rue Vimy – Belvédère – Casablanca ; Tel : +2125 22 40 40 07 ; Fax : +2125 22 40 40 08.

En plus de la société « STD », il existe un autre producteur local des chambres à air, à savoir la société « Les Caoutchoucs du Maroc » qui a fourni une lettre attestant de son soutien à ladite requête.

La production de la société « STD » représenté 72,41% de la production nationale totale des chambres à air pour vélos, vélocipèdes, motocycles et scooters. Par conséquent, la société « STD » représente la branche de production nationale des chambres à air au sens de l'article 52.4 de la loi n°15-09 et l'article 4.1 c) de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes.

#### 3. Produit considéré objet de l'enquête

Le produit considéré est une chambre à air qui peut être définie comme un anneau torique en caoutchouc inséré dans un pneu de vélo ou de moto, et gonflé d'air afin de le rendre à la fois dur et élastique et qui permet une réparation facile en cas de crevaison.

Selon le requérant, la chambre à air est composée de deux parties : le tube circulaire constitué de matériaux élastiques qui peuvent être soit du caoutchouc naturel, du caoutchouc butyle ou du la texte et la valve qui peut être soit vissée ou soudée. Par ailleurs, le produit considéré est importé au Maroc sous les positions douanières suivantes du système harmonisé nationale : 4013.20.00.00 34 4013.90.00.10; 4013.90.00.20.

مكر المديرية العامة للتجارة قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض. ص.ب 610، الرباط شالة، المغرد الهاتف: 421 2 5 37 70 52 212+ الفاكس: 43 5 7 7 5 2 212+ Siège de la Direction Générale du Commerce

Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc Tél: +212 5 37 70 62 49 Fax: +212 5 37 73 51 43

www mainet dov ma

## 4. Base sur laquelle est fondée l'allégation de l'existence de l'accroissement massif des importations, du dommage grave ou menace de dommage grave et du lien de causalité

La requête a été déposée par la BPN des chambres à air de vélos, vélocipèdes, motocycles et scooters, représentée par la société « STD ».

Selon la requête, les importations des chambres à air ont connu, en terme absolu, un accroissement massif de 59,57% au cours de la période considérée 2018-2021 passant de 540 561 kg en 2018 à 862 579 kg en 2021. Parallèlement, en terme relatif par rapport à la production nationale, les importations desdits produits ont enregistré une augmentation de 126,93% entre 2018 et 2021.

Le requérant considère que l'accroissement massif des importations susmentionné est le résultat d'une évolution imprévue des circonstances constituée d'un nombre de facteurs dont la forte croissance de l'usage des véhicules à 2 roues dans le mode de déplacement des personnes conjuguée à l'accroissement surprenant et imprévu des importations desdits véhicules durant les trois dernières années. Etant donné le lien logique entre l'usage des véhicules à 2 roues et les chambres à air, cet usage a engendré une augmentation surprenante de la demande du produit objet de l'enquête ayant profité largement à l'importation.

Il est démontré, au niveau de la requête, que les importations des produits concernés ont eu une incidence négative sur certains indicateurs économiques de la BPN des chambres à air notamment en 2021, surtout au niveau des ventes, de la production et de la part de marché, ce qui a impacté négativement les résultats financiers de la BPN. La dégradation de ces indicateurs a coïncidé avec la hausse massive des importations et de leur part sur le marché national.

En plus du dommage constaté, la BPN allègue que l'industrie en question sera confrontée à un dommage plus grave si aucune mesure de sauvegarde n'est mise en place.

## 5. Procédure de l'enquête

#### 5.1. Questionnaires, réponses et commentaires

En vue de collecter les informations nécessaires à son enquête, le Ministère adressera des questionnaires au producteur national, aux importateurs et aux exportateurs étrangers des produits concernés, identifiés dans la requête.

Les autres parties concernées désireuses de recevoir un questionnaire et participer à la présente enquête doivent prendre contact avec le Ministère par courrier électronique dans un délai de 15 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 24 octobre 2022 à 16h.

Les réponses aux questionnaires d'enquête doivent parvenir au Ministère dans les délais indiqués sur les questionnaires. Toute demande de prorogation desdits délais devra exposer des raisons valables.

Les parties qui s'estiment être concernées par l'enquête, disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de l'ouverture de l'enquête (soit au plus tard le lundi 14 novembre 2022 à 16h) pour se faire connaître en tant que partie intéressée.

Les parties concernées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de l'ouverture de l'enquête (soit au plus tard le lundi 14 novembre 2022 à 16h) pour émettre, par écrit, indépendamment des réponses aux questionnaires, leur avis et commentaires sur l'ouverture de ladite enquête, en version confidentielle et non confidentielle conformément au point 6 du présent avis.

Toutes les soumissions de nature confidentielle ou contenant des renseignements à caractère confidentiel doivent parvenir au Ministère en version confidentielle et publique, conformément aux instructions prévues au point 6 ci-après.

Les points de vue, commentaires et renseignements communiqués après l'expiration des délais indiqués ci-dessus peuvent ne pas être pris en considération dans le cadre de la présente enquête.

#### 5.2. Auditions des parties

Durant l'enquête, le Ministère est disposé à écouter les arguments des différentes parties. Toute demande d'audition doit être formulée par écrit et dûment motivée. Cette demande doit contenir les éléments que la partie intéressée souhaite aborder.

Si le Ministère convient d'organiser une audition, la partie concernée sera informée de sa date et des modalités de son organisation en temps voulu.

#### 6. Renseignements confidentiels

Les renseignements fournis à titre confidentiel par une partie seront, sur exposition de raisons valables, traités comme tel par le Ministère et ne seront divulgués sans l'autorisation expresse de la partie les ayants fournis.

Afin de garantir les droits de la défense de toutes les parties intéressées lors de l'enquête, les parties qui fournissent des renseignements confidentiels sont tenues d'en fournir des résumés non confidentiels qui seront rendus publics. Ces résumés doivent être suffisamment détaillés et clairs pour permettre de comprendre raisonnablement la substance des informations fournies à titre confidentiel.

A défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment détaillés et clairs pour permettre de comprendre la substance des renseignements fournis à titre confidentiel et si la partie n'a pas exposé de raisons valables pour justifier sa demande du traitement confidentiel, le Ministère peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.

### 7. Défaut de coopération

Lorsqu'une partie intéressée ne fournit pas les renseignements demandés dans les délais et selon les formes prévues dans les questionnaires, ou refuse l'accès aux renseignements nécessaires ou entrave le déroulement de l'enquête de manière significative, les conclusions du Ministère pourront être établies sur la base des meilleurs renseignements disponibles.

#### 8. Calendrier de l'enquête

Conformément à l'article 67 de la loi n°15-09, l'enquête sera terminée dans les 9 mois qui suivent la date d'ouverture visée au point 1 du présent avis. Ce délai peut être porté jusqu'à 12 mois si des circonstances spéciales le justifient.

Des mesures provisoires peuvent être imposées si les conditions d'imposition desdites mesures sont réunies et ce, sur la base d'un rapport préliminaire de l'enquête ayant déterminé à titre préliminaire l'existence d'importations massives à la suite des circonstances imprévues, du dommage grave ou de la menace grave et du lien de causalité.

## 9. Adresse à laquelle les parties doivent faire parvenir leurs correspondances

Les réponses aux questionnaires, observations ou commentaires et demandes des parties intéressées doivent être présentées, à l'adresse ci-dessous, en mentionnant le nom, l'adresse postale, l'adresse électronique et le numéro de téléphone et du fax de la partie intéressée :

Ministère de l'Industrie et du Commerce Direction Générale du Commerce Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale Division de la Défense Commerciale

> Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad, Hay Riad. BP 610, Rabat Chellah, Maroc

> > Tel: +212537.70.18.46 Fax: +212537.72.71.50

> > > E-mail:

ddc-svg-caa@mcinet.gov.ma

